

## SOMMAIRE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS POUR LES POLICES DES GARAGISTES – Alberta

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à vos garanties sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Veuillez en lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur vos garanties, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre contrat ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

### Changement du montant de garantie

Chapitre E – Responsabilité civile pour les dommages causés à l'automobile d'un client dont la personne assurée à la garde, la surveillance ou la charge.

<b>E1 – Collision</b>	
<b>Montant de garantie précédent</b>	<b>Nouveau montant de garantie</b>
Moins de 50 000 \$	50 000 \$
Plus de 50 000 \$	Aucun changement

### Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures ou aux montants de garantie, ou ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

<b>Avenant</b>	<b>Modifications</b>
<b>SEF 71</b> – Avenant excluant les automobiles de propriétaires	Cet avenant a été ajouté à moins que votre contrat ne comporte une couverture pour les automobiles de propriétaires (Chapitre C).
<b>SEF 77</b> – Avenant de Responsabilité Civile Risques multiples pour les dommages aux automobiles des clients	Si le contrat couvre des activités de remorquage, l'avenant SEF 77 a été ajouté au contrat avec une franchise minimale de 100 \$.  Dans le cas des activités de lavage automobile, l'avenant SEF 77 n'est pas offert et a été retiré du contrat.